

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 22

Délibération N°59/2025

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 07 OCTOBRE à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_059_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 16

votants 22

Délibération N°60/2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE DE BAIXAS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire déléguée au Budget et aux Finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 de la commune de Baixas, afin de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget primitif 2025.

Elle propose aux membres du Conseil municipal, les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT		RECETTES	DÉPENSES
2131 (op. 251)	Bâtiments publics (construction de 18 enfeus)		+ 26 250€
2157 (op. 175)	Matériel et outillage technique		- 10 000 €
2183 (op 175)	Matériel informatique		- 6 250 €
2184 (op 175)	Matériel de bureau et mobilier		- 10 000 €
TOTAL :		0 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements proposés relatifs à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 de la commune de Baixas.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de réception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_060_2025-BF
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 22

Délibération N°61/2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BAIXAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Baixas est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Le CCAS se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et pour mener à bien des actions de prévention et de promotion de la santé à destination des Seniors ou encore en organisant chaque année le traditionnel repas de fin d'année pour les aînés du village et la sortie à Port Aventura pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 18 500 €, au titre de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baixas,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal de la Commune 2025.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_061_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 22

Délibération N°62/2025

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE QU'EST-CE A DIRE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT THEATRE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BAIXAS - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Valérie FRANCO présente à l'Assemblée la convention à passer avec l'association « Compagnie Qu'est-ce à dire » pour la mise à disposition d'un intervenant en théâtre au sein des classes de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2025/2026.

L'association « Compagnie Qu'est-ce à dire », employeur de l'intervenant, assure sa rémunération, charges sociales comprises, et s'acquitte des déclarations légales.

L'intervenant assurera ses interventions les lundis pour un total de 6 heures hebdomadaires pendant 32 semaines scolaires.

Le tarif horaire est fixé comme l'an dernier à 33 €. L'indemnité forfaitaire prévisionnelle pour l'année scolaire 2025/2026 a été estimée à 6 336 € (6h hebdomadaires x 32 semaines x 33€/heure).

Cette indemnité sera réglée par la Commune en trois fois : le premier tiers, soit la somme de 2 112 €, 1^{ère} quinzaine de novembre 2025, le deuxième tiers, soit la somme de 2 112 €, 1^{ère} quinzaine de février 2026 et le dernier tiers restant, soit la somme de 2 112 €, la 1^{ère} quinzaine de mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie FRANCO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Commune de Baixas et l'association « Compagnie Qu'est-ce à dire », pour la mise à disposition d'un intervenant en théâtre au sein de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2025/2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_062_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 22

Délibération N°63/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UN INTERVENANT SPORTIF AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BAIXAS AVEC L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT EDUCATION B.R.P. - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Valérie FRANCO présente à l'assemblée la convention à passer, comme les années précédentes, avec l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Education B.R.P. » pour la mise à disposition d'un intervenant Sportif auprès des élèves des 7 classes de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle rappelle que le Groupement d'Employeurs Sport Education B.R.P., employeur de l'intervenant, assure sa rémunération, charges sociales comprises, et le déclare conformément à la loi. En contrepartie, la Commune s'engage à régler mensuellement au Groupement d'Employeurs sur présentation d'une facture les heures dispensées par l'intervenant. Le tarif horaire est fixé à 36 €, soit 1 € de plus que l'an dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie FRANCO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Commune de Baixas et l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Education B.R.P. » pour la mise à disposition d'un intervenant Sportif auprès des élèves de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2025/2026,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025
Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_063_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 22

Délibération N°64/2025

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RONDE DOM BRIAL - EXERCICE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association ci-dessous mentionnée pour l'exercice 2025 :

INTITULE	Proposition 2025
Association La Ronde Dom Brial	600 €

Il est néanmoins précisé, que la subvention attribuée sera versée en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins de l'association ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 à l'association La Ronde Dom Brial pour un montant de 600 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_064_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 16

votants 22

Délibération N°65/2025

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEE AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – ANNEE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL expose à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose à la commune de Baixas de conclure une convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres.

Cette nouvelle convention, d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, comprend notamment :
- la mise à disposition d'une benne pour la collecte des encombrants ou des déchets verts dont le volume est supérieur à 2 m³,
- le nettoyage et la collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des sites de conteneurisation enterrée.

Chaque commune fait le choix de la ou des prestations souhaitées, qui correspondent le mieux aux circonstances et aux particularités locales.

Cette prestation municipale sera remboursée par PMMCU. Le financement des prestations confiées se fera par acompte mensuel de janvier à octobre de 1/12^{ème} du montant fixé dans l'article 7-3 de la convention de prestations complémentaires.

La Commune devra compléter la trame de justification annexée et la transmettre dans le cadre de la reddition des comptes avant la fin janvier de l'année N+1.

Le versement du solde (2/12^{ème}) sera conditionné par la remise du justificatif annexé (Cf. Annexe 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_065_2025-DE
A G E D I

APPROUVE la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_065_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 16

votants 22

Délibération N°66/2025

OBJET : CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BAIXAS - RESTITUTION FDC 2016-2022 – MILLESIMES 2024 ET 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Dans le cadre du retour de la compétence voirie aux communes, le 1^{er} janvier 2023, et à la suite de la validation de la révision libre des attributions de compensation, une enveloppe financière annuelle de 58 380 € a été actée pour la commune de Baixas, afin que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine restitue les fonds de concours versés par la commune dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il est proposé, au titre des millésimes 2024 et 2025 de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_066_2025-DE
A G E D I

OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX HT	AUTRES SUBVENTIONS		CHARGES RESIDUELLE S HORS SUBVENTION S	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	
Création d'un parking de 36 places de stationnement et vidéoprotection	177 436 €	0 €		177 436 €	50 %	88 718 €
Fourniture et pose de deux feux adaptatifs solaires	14 203 €	0 €		14 203 €	50 %	7 101,50 €
Réfection voirie : rue et place J. Girbeaud	45 000 €	0 €		45 000 €	46,53 %	20 940,50 €
TOTAL	236 639 €	0 €		236 639 €	49,34 %	116 760 €

Le montant total subventionnable de **236 639 € H.T.**, auquel est affecté un fonds de concours global de **116 760 €**, est réparti comme suit :

- 58 380 € au titre de 2024
- 58 380 € au titre de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Baixas portant organisation des modalités d'attribution d'un fonds de concours millésimes 2024 et 2025 pour un montant total de 116 760 € dans le cadre de la réalisation des opérations suivantes :

- Création d'un parking de 36 places de stationnement et de vidéoprotection ;
- Fourniture et pose de deux feux adaptatifs solaires ;
- Réfection voirie, rue et place Jean Girbeaud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_066_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 22

Délibération N°67/2025

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PLAN DE MOBILITE (PLUI-D) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code du Transport ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des Communes Membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 29 avril 2024 n°2024/04/92 portant modifications des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et de collaboration l'élaboration du PLUi-D, et application des dispositions du Code de l'Urbanisme relative au contenu modernisé

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-D tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 24 juin 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 2 juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2025/07/200 en date du 10 juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que le projet du PLUi-D de PMM arrêté par délibération en date du 10 juillet 2025 a été transmis dans son intégralité par lien de téléchargement envoyé aux 37 communes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi-D constitue le cadre stratégique et réglementaire en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique pour les quinze prochaines années ;

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour des ambitions suivantes :

- Une métropole attractive et innovante,
- Une métropole durable, solidaire et de proximité ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré en concertation avec les communes membres, les Personnes Publiques Associées (PPA) et le public ;

CONSIDERANT que l'avis de la commune intervient dans le cadre des articles L. 153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme qui disposent notamment que les Communes membres rendent un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, cet avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai ; et que lorsque l'une des Communes Membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau et pour arrêter le projet de PLUi- dans les conditions prévues à l'article L153-15 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L153-15 du CU, « Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine soumettra le projet de PLUi-D finalement arrêté à enquête publique, avec notamment les avis recueillis sur celui-ci ;

VU le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine arrêté par délibération du 10 juillet 2025, ainsi transmis, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et les annexes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-D arrêté le 10 juillet 2025 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir d

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du au projet de PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole arrêté, concernant directement la Commune de Baixas, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations formulées dans la présente délibération.

FORMULE les observations suivantes sur ce projet de PLUi-D arrêté :

I/ Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation : (annexées en pièce-jointe)

- Secteur de l'Artiller :

Dans les principes d'aménagement :

1 composition du quartier

- Supprimer la phrase « La conservation des éléments paysagers existants accompagnera au maximum un développement urbain harmonieux (alignements d'arbres, topographie, espèces végétales endémiques...) »

2 – Déplacements et stationnement.

- Enlever la rue de « lou prats » et rajouter après la rue de la Terme « le boulevard de l'Artiller »
- Supprimer le paragraphe « un réaménagement de la rue de la Terme et de la rue Malakoff est nécessaire au bon fonctionnement de la desserte du futur quartier. Le stationnement de la rue de la Terme doit être réorganisé (création de places) pour ne pas gêner les flux vers le futur quartier. Pour la rue Malakoff, la création de trottoir aux normes permettra une desserte sécurisée vers le centre-ville pour les piétons. »
- Supprimer dans le paragraphe suivant : « les voies se terminant en raquette de retournement sont à proscrire, seule une contrainte technique forte et motivée put justifier de leur utilisation. »

Rajouter dans ce paragraphe :

- Il n'y aura pas de connexion routière avec la rue Malakoff.
- Dans le futur bâti, il sera exigé une place de stationnement dans le bâti et deux places dans le non bâti (espace de parking de 5 m x 5 m).
- Dans le paragraphe mobilité douce :
- Supprimer la phrase « leur disposition offre la possibilité de desservir le quartier entre les futurs îlots d'habitation, favorisant ainsi leur perméabilité aux déambulations piétonnes. »
- Supprimer aussi le dernier paragraphe « une connexion entre le futur quartier et la rue Malakoff sera créée et destinée aux mobilités douces, assurant une desserte directe au cœur de ville et à ses services. Pour cela, la création d'un franchissement du Correc de les Sitges est à envisager pour sécuriser le cheminement. »
- Rajouter dans ce paragraphe qu'un maillage uniquement piétonnier sera réalisé par l'allée du Carignan.

Sur le schéma :

- Enlever la troisième ligne de légende : « voie existante à requalifier » puis la septième ligne « franchissement à créer/renforcer ».
- Crée en légende et sur le plan, un chemin de Lous Clots.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

rue de

- **Secteur Sud :**

Dans le paragraphe contextualisation :

- Rajouter dans prévisionnel de logements : 60 logements maximum car ce secteur est impacté par un cône de vue de la ZPPAUP/SPR.

Dans les principes d'aménagement :

1-Composition du quartier :

- Supprimer le R+1. Il ne sera autorisé sur cette zone que des RDC voire des demi-étages s'ils ne dépassent pas les hauteurs maximales prévues du fait du cône de vue de la ZPPAUP/SPR.
- Supprimer le dernier paragraphe : « le lien viaire avec les quartiers existants et notamment le lotissement Camp del Rey à venir doit être inclus dans l'aménagement de la zone. »

2 – Déplacements et stationnement :

- Supprimer la phrase dans le premier paragraphe : « Dans la même optique, la rue Voltaire devra être reprise sur quelques mètres pour être équipée de trottoirs qui viendront rejoindre ceux déjà présents plus au Nord. »
- Supprimer dans le paragraphe suivant : la voirie devra être à double sens, composée de trottoirs aux normes ainsi que d'une bande végétale. »
- Rajouter : dans le futur bâti, il sera exigé une place de stationnement dans le bâti et deux places dans le non bâti (espace de parking de 5 m x5 m).
- Dans le paragraphe mobilité douce :
- Supprimer la phrase « le prolongement des trottoirs présents sur la rue Voltaire est à prévoir jusqu'à l'entrée du futur quartier. Cette réalisation permettra de connecter via les trottoirs la zone d'urbanisation au centre-ville »

Sur le schéma :

- A la cinquième légende : rajouter l'étoile sur le schéma + demander l'avis du Conseil Départemental 66.
- Enlever la flèche sur le plan « connexion à créer avec le futur lotissement Camp del Rey ».
- Rajouter sur la légende et sur le plan une connexion avec la route de Calce en continuant la voie de desserte le long de l'espace à préserver.

- **L'Homme Mort :**

Dans le paragraphe « contextualisation » :

- Rajouter dans le paragraphe point d'attention : « la présence de la ZPPAUP/SPR sera à prendre en compte par l'aménageur du site. La réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique est à effectuer auprès des services de la DRAC Occitanie ».

Dans le paragraphe « Enjeu du Projet » :

- Supprimer la phrase « incluant les logements intermédiaires, des logements en accession sociale (PSLA) et des logements locatifs ad

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Dans les principes d'aménagement :

1- Composition du quartier :

- Supprimer la phrase « L'installation d'un espace public, type aire de jeux pour enfants, sera prévu dans l'aménagement du quartier ».

2- Déplacements et Stationnement :

- Rajouter pour les nouveaux logements que la création de stationnement sera obligatoire : une place dans le bâti et deux places dans le non bâti (parking de 5 m x 5m)

Sur le schéma :

- Quatrième légende : rajouter « accès aux véhicules de secours + réglementation sécurité routière ».

- La Basse :

Dans le paragraphe « contextualisation » :

- Dans le paragraphe prévisionnel de logements, il faut corriger le nombre de logements (24 logements au lieu de 240).
- Rajouter : zone bailleur social + accession à la propriété.

Dans les principes d'aménagement :

2- Déplacements et Stationnement :

- Supprimer la fin de la phrase « et la contre allée longeant la route de Peyrestortes ».
- Rajouter : dans le futur bâti, il sera exigé une place de stationnement dans le bâti et deux places dans le non bâti (espace de parking de 5 m x 5 m).
- Rajouter : le Conseil Départemental 66 sera obligatoirement concerté pour l'aménagement de cette zone.

Sur le schéma :

- Rajouter le pictogramme de l'arrêt de bus existant.

II/ Sur le zonage :

- Rajouter le bâti situé sur les écarts du village, route de Peyrestortes. La destination de ce secteur est qualifiée dans le PLU communal en cours de validité de : « destiné à la réhabilitation et l'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation non directement liées à l'activité agricole ». (cf : plan en annexe – zone Ah)
- Rajouter dans la zone UA2 les secteurs qui feront partie du futur Périmètre Délimité des Abords (voir l'annexe cartographique en annexe de la délibération) Le secteur UA2 doit être soumis au même règlement que celui de la ZPPAUP en vigueur en attendant le nouveau règlement du PDA (règlement de la ZPPAUP en annexe).
- Faire apparaître la zone d'accélération de la production des énergies renouvelables telle que définie par délibération n°006/2024 en date du 30 janvier 2025

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

III/ Sur les Eléments du patrimoine bâti à protéger :

Secteur du Centre Ancien :

- Rajouter le jardin et les arbres derrière l'Eglise.

Sur le secteur des boulevards :

- Rajouter le mur en pierres sèches avenue Joffre (devant la cave coopérative).

IV/ Sur les emplacements réservés :

A supprimer :

1. Parcelle construite (Brazo) Boulevard de la Fontaine (AE 261).
2. Parking Farines + halles commerciales à supprimer (AE 228).

A conserver :

1. La Baixanencque : raccordement de 2 voies en 8 mètres d'emprise.
2. Parcelle Pierre Connes : voie de desserte de la zone 2Auh au titre des continuités de 8 mètres d'emprise.
3. Aire de stationnement : parking CRCA (20 places).
4. Projet TGV : ligne nouvelle.
5. Maillage rue de la Tramontane et rue sans nom en 1Auh (9,5 m emprise).
6. Rajouter un ER pour le parking route de Calce : aménagement entrée de ville (délaisé CD66).
7. Rajouter ER pour le parking : impasse Lefranc parcelle 227 (40 places) + Cave la Baixanencque.
8. Rajouter ER sur les quais à vendanges.
9. Rajouter ER sur les bâtiments de l'ancienne cave coopérative.
10. Rajouter ER sur le non bâti de la cave (à côté du cimetière) + le bâti + de l'autre côté de vendanges et cave de vieillissement.
11. Liaison routière : merci de préciser la localisation de cette liaison.

VI/ Sur le règlement :

Dispositions applicables à la zone UC :

Périmètre concerné : La Clota, la Part des Anges, la Crouette, les Fauvettes, la Basse, Résidence du Stade, les Templiers, le Jaoumet, Camp del Rey, Pierres Romanes, le Clos de l'Ermitage, la Perle, Mouli del Vent, l'Homme Mort, le Carignan.

Constructions / secteurs d'activités :

- Pas d'entrepôt en zone UC ni d'affouillements ni d'exhaussements de sol.

Utilisation des sols admises sous conditions :

- Supprimer le paragraphe sur les entrepôts.
- Supprimer le paragraphe sur les affouillements, exhaussement, travaux et aménagement.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE

A G E D I

Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère – chapitre II

- Dispositions générales :

- Rajouter : les constructions peuvent être érigées en limite de propriété dans certains secteurs du périmètre : Camp del Rey, les Templiers, la Basse et secteur village.

- Cas particuliers :

- Pour les constructions annexes : corriger sur tout le périmètre - la hauteur à 2,50 m (et non 2,80 m) ainsi que l'implantation 1,5 m (et non 1m).
- Les hauteurs : Remplacer 9 mètres par 8 mètres.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère – Chap. II

Clôtures : Rajouter 1,80 m en limites séparatives et 1,60m sur voies publiques.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions – Chap. III

Obligatoire pour la création de nouveaux logements dans le centre ancien.

- Dispositions particulières :

- 2 - Commerces et activités de services :
- Rajouter une obligation de stationnement sur les opérations de renouvellement urbain ainsi que sur le développement des activités liées à l'agriculture.
- 5 – Constructions annexes :
- Rajouter que les constructions annexes doivent être implantées à 1,5 m des limites séparatives et voies publiques. Elles ne doivent pas dépasser 3 mètres de hauteur.
- 6- Piscines :
- Rajouter que les piscines ne peuvent pas être implantées à moins de 1,5 m des limites séparatives et voies publiques.

Dispositions Communes :

En introduction

- A la section « Application des règles », paragraphe 5 commençant par « Par référence, à l'article L111-21 du code de l'urbanisme rajouter « avec l'avis de l'ABF si dans la zone concernée ».

Chapitre 1.1

- Enlever dans le tableau « Centralités Urbaines » la partie sur les :
 - Centralités urbaines intermédiaires
 - Hors centralités urbaines
- Enlever l'intégralité du tableau « Secteur Périphérique d'Implantation Commerciale ».

Paragraphe 1.2

- Préciser dans les dispositions générales : S

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Chapitre 2.1

- Dans « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, Cas général » rajouter 1,50 m pour les dispositifs accessoires à la construction, autres que les climatiseurs et pour les locaux vélos ;
- Dans « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, 1.» rajouter 1,50 m pour les dispositifs accessoires à la construction [...] de locaux accueillant des personnes et pour les locaux vélos ;
- Toujours dans cette section, prendre en compte ce fait « ex-zone UC du PLU communal 4 m ou en limite accepté il faudrait conserver cette règle dans le cas de construction de dents creuses ou de division » ;
- Dans « Emprise au sol, Cadre général » ajouter au paragraphe « Dans le cas d'une construction » : pas dans le secteur ZPPAUP / SPR car l'avis de l'ABF est obligatoire ;
- Dans « Emprise au sol, Cas de projet [...] » ajouter que ce n'est pas dans le secteur ZPPAUP / SPR ;
- Dans « Emprise au sol, Zones impactées par le risque inondation » rajouter par le porter à connaissance de 2019 + l'étude de modélisation de 2024 ;
- Dans « Hauteur, Cadre général » rajouter hauteur réglementée car ce sont des zones concernées par les cônes de vue de la ZPPAUP.

Paragraphe 2.2

- Dans « Insertion des constructions dans le milieu environnant » rajouter une spécificité à Baixas : toiture en tuiles canal rouge exclusivement ;
- Dans « Performances énergétiques et environnementales » rajouter tuiles canal rouge et le fait qu'il ne peut pas y avoir de toiture terrasse totale, c'est maximum 25% de la toiture ;
- Dans « Toiture, Toiture terrasse » préciser dans le premier paragraphe : 25% maximum. Dans le troisième paragraphe, préciser : autorisé 25% sur avis ABF ;
- Dans « Clôtures, Cadre général » paragraphe commençant par « Les installations techniques [...] » rajouter : et ne pas être en saillie sur la voie publique ;
- Dans « Clôtures, Hauteur des clôtures » changer le 1,30 m en 1,60 m sur voie publique. Et enlever la phrase de « Et ce, sauf nécessité technique [...] ainsi que sur les voies et emprises publiques » ;
- Dans « Clôtures, Traitement des franges d'urbanisation » rajouter que la clôture grillage et poteaux bois sont autorisés (couleur vert ou gris), le blanc est interdit ;
- Dans « Clôtures, Dispositifs techniques et accessoires à la construction » rajouter après le paragraphe 1) : Dans les lotissements, les moteurs devront être recouverts d'un cache en bois ou en métal.

Paragraphe 2.3

- Dans « Espaces libres, Noues paysagères et bassins de rétention » ce paragraphe est de la compétence de PMM, non pas de celle de la commune de Baixas ;
- Dans « Eléments de patrimoine bâtis et paysagers à préserver » pour le dernier paragraphe rajouter que l'avis ABF est obligatoire pour Baixas.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Paragraphe 2.4

- Dans « Stationnement, Stationnement des véhicules motorisés » après la première phrase se terminant par « dans son environnement immédiat » rajouter 2 dans le non bâti et une dans le bâti obligatoire à Baixas ;
- Même section, enlever ces tirets : « l'obtention d'une concession [...] de 300 m maximum », « avec la possibilité [...] de places demandées » car impossible à Baixas ;
- Dans « Stationnement de véhicules motorisés, Dimensionnement des places de stationnement » remplacer la largeur de 2,5 mètres par 5 mètres ;
- Dans le tableau « Nombre de places de stationnement pour la destination Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » pour la section centre de congrès et d'exposition, Baixas est non concerné.

Chapitre 3.3

- Dans « Energie et performances énergétiques, Energies renouvelables » après la phrase « Ces dispositifs [...] ou parties nouvelles de constructions » faire attention car soumis à avis ABF dans le SPR de Baixas.

Dispositions applicables à la zone à urbaniser 1 Auh

Zones concernées :

- Partie Basse de l'Artiller (zone à ouvrir)
- Camp del Rey 2 (zone à ouvrir)
- Une partie de l'Homme Mort 2

Chapitre 1.1

Dans le tableau :

- Pour la destination « Commerces et activités de services » enlever Cinéma et Commerces de gros ;
- Pour la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics » enlever salles d'art et spectacles et lieux de culte ;
- Pour la destination « Autres » enlever les jardins partagés, pour les constructions constituant une annexe à l'habitation et pour les piscines et locaux techniques rajouter qu'il y a un prospect de 1,50 m pour les limites séparatives.

Pour le paragraphe 5 – Constructions annexes :

- Rajouter prospect 1,50 m aux limites séparatives

Pour le paragraphe 6 – Piscines

- Rajouter prospect 1,50 m aux limites séparatives

Dispositions applicables à la zone à urbaniser 1 Auh-3

Zones concernées :

- Futur lotissement la Tourre
- l'Homme Mort
- Chapitre 1.1 A)

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Dans le tableau :

- Pour la destination « Commerces et activités de services » enlever Hôtel ;
- Pour la destination « Exploitation agricole et forestière » rajouter pour exploitation agricole : oui mais sous conditions.
- Enlever et à interdire le paragraphe « Affouillements, exhaussements, travaux, aménagements ».

Chapitre 2.1 A

- Dans le 2, Cas particuliers :
- Remplacer les 2,80 m de hauteur par 2,50 m de hauteur et 1 m par 1,50 m pour les piscines.

Chapitre 2.1 B)

- Dans le 2, Cas particuliers :
- Exactement la même chose, Remplacer les 2,80 m de hauteur par 2,50 m de hauteur et 1 m par 1,50 m pour les piscines.
- Concernant la hauteur absolue :
- Nuancer les 12 mètres en disant : sur la partie 1auh-3 en bordure de la RD vers Calce, il y a limitation des hauteurs.

Dispositions applicables à la zone à urbaniser UA

Préciser que pour Baixas, c'est une urbanisation sous forme d'habitat principalement.

En secteur UA1 le règlement de la ZPPAUP s'applique, en UA2 le règlement de la ZPPAUP s'applique aussi en attendant les directives du PDA.

Chapitre 1.1

- Dans le tableau, à l'onglet « Commerces et activités de service », supprimer hébergement hôtelier et touristique, cinéma et commerce de gros ;
- Dans la section « Autres », supprimer les jardins partagés

En ce qui concerne les dispositions particulières, pas de transformation des garages ou locaux commerciaux et pas non plus de changement de destination de locaux commerciaux interdit en centralité urbaine.

En ce qui concerne la question : le changement de destination autorisé lorsqu'un local commercial n'a pas trouvé preneur [...] : oui c'est bien le cas.

Concernant la partie « sont admises sous conditions » :

- Enlever les jardins partagés : non concerné par Baixas ;
- Pour les constructions annexes : rajouter les prospects de 1,50 m en limites séparatives / voies publiques et hauteur de 3m maximum ;
- Pour les piscines : prospects 1,50 m.

Il convient également de rajouter la rue Malakoff en intégralité dans la zone UA.

- Dans le tableau du Chapitre 1.1 A) Cadre général, dans la section « Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire », les entrepôts sont interdits : supprimer cette ligne, pour les cuisines dédiées à la vente en ligne, rajouter sous conditions.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

- Pour la section « Autres utilisation des sols », les affouillements, exhaussements, travaux et aménagements sont interdits, supprimer cette ligne également.

Pour la partie B)

- Supprimer donc le paragraphe sur les entrepôts et les affouillements, exhaussements, travaux et aménagements.

Dans Chapitre 2.1. A)

- Dans la section 2), pour les constructions annexes, changer les 2,80 m de hauteur en 2,50 m. Et pour les 1 m minimum de l'alignement actuel, mettre 1,5 m.

Pour la partie B) 1.

- a) Limites séparatives latérales :
 - Dès la première phrase à la suite de : « limite séparative latérale à l'autre », rajouter : ou 3 m.
- b) Limites séparatives arrières :
 - Rajouter : possibilité d'implanter en limite séparative également.
- c) Dans les sous-secteurs Uap et UA2P :
 - Supprimer cette partie car non concerné pour Baixas

Pour la partie B) 2.

- Remplacer les 2,80 m de hauteur par 2,50 m, pareil pour les 1 m minimums des limites séparatives, mettre 1,50 m.

Pour la partie E) 2.

- Remplacer les 2,80 m de hauteur par 2,50 m.

Pour la partie 2.2 A)

- Rajouter l'obligation de la toiture en tuiles canal rouge
- Le fait que les enduits de façades ne doivent pas être en crépis mais en enduit taloché fin (dans l'hyper centre) et en gratté fin pour le secteur des boulevards.
- Rajouter pour les menuiseries en PVC blanc la mention : Voir les couleurs du nuancier de Baixas
- Les bow-windows sont présents sur la commune.

Pour la partie B)

- Remplacer les 50% par 25%.

Dispositions applicables à la zone A

Pour la zone Aéol : préciser les spécificités des autres ENR qui peuvent être mise en application dans cette zone (agrivoltaïsme, stockage d'énergie, revalorisation des déchets...).

En ce qui concerne les changements de destinations de bâtiments existants, des emplacements réservés et des espaces boisés classés : Attention dans quelles conditions ? Préciser ;

- Pour le paragraphe : « Il est à noter que les changements [...] par ailleurs dans la zone. » : Attention là aussi, car il existe des caves particuliers et autres détournements.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Chapitre 1.1 A)

- Supprimer le A) 2. Car nous ne sommes pas une commune littorale ;
- Dans le tableau :
- Les autres hébergements touristiques ? Pensez-vous aux hébergements insolites ?
- Pour les locaux techniques et industriels : sur Baixas uniquement pour des produits agricoles ;
- Affouillements etc. : interdit dans le règlement de Baixas = à supprimer ;
- Rajouter dans ce tableau l'activité agrivoltaïque en complément des activités agricoles et aussi les constructions nécessaires à l'activité agricole mais également les équipements collectifs (commerce, transformation).

Dans le B) 1.

- Pour les annexes des bâtiments, le cas des piscines et dans tous les autres cas (les deux tirets à la suite du paragraphe) = c'est impossible à Baixas, à supprimer ;
- Pour l'artisanat et les commerces de détail : supprimer les paragraphes sous-secteurs A2-1 et A2-3 et les autres hébergements touristiques ;
- Pour les locaux techniques et industriels : les installations agrivoltaïques et l'installation des serres etc. : c'est aussi le cas dans les zones TVB ? (corridor écologique) ;
- Pour l'industrie et entrepôt : supprimer le paragraphe A2-1 et autres équipements recevant du public ;
- Pour l'exploitation agricole : y'a-t-il une dérogation pour la cave Dom Brial ? et pour les caves particulières ?
- Supprimer paragraphe sur les terrains de camping et pour les affouillements.

Dans le B) 2.

- Pour la partie logement : supprimer les piscines : c'est interdit ;
- Supprimer le paragraphe sur les terrains de camping.

Dans le B) 3.

- Toute cette partie est non concernée sur le territoire. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Dans le B) 5.

- Pour la partie logement : supprimer car interdit à Baixas ;
- Pour les parties (hébergement, activités de services avec accueil clientèle, industrie et entrepôt) supprimer car non concerné à Baixas ;
- Pour les locaux techniques : rajouter à la fin agri photovoltaïques et stockage de matériaux ;

Dans le B) 6.

- Il serait souhaitable d'intégrer l'agrivoltaïque dans cette zone.

Dans le B) 7.

- Supprimer le paragraphe car c'est interdit sur Baixas sauf pour les hangars viticoles.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Chapitre 2.1 A)

- Remplacer 10 m par 15 m et rajouter 18 m des routes départementales ;
- Supprimer les lignes : « Toutefois [...] avec son environnement. ».

Dans le B) 1.

- Préciser : uniquement les constructions de hangars ou caves.

Dans le D)

- Supprimer les sous parties : 1, 2, 3, 4, 5.

Dans le E)

- Supprimer les sous parties : 1, 2, 3, 4, 5 ;
- Dans la sous partie n°7., rajouter après « ne peut excéder 12 m » : et 8 m pour les habitations.

Dans la partie 2.2 F)

- Supprimer les sous parties : 1, 2, 3, 4.
- Dans la partie G)
- Rajouter 25% maximum
- Dans la partie H)
- Préciser 1,60 m sur voies et 1,80 m sur les limites séparatives.

Dispositions applicables à la zone N

- Supprimer les sous-secteurs NI1 et NI2 ;
- Supprimer les zones, Nzh, Nli, Nhô, Néol ;
- Supprimer le paragraphe sur la loi littorale.
- **Chapitre 1.1 A) 2)**
- Supprimer toutes les dispositions particulières à part la dernière commençant par : « Enfin, le document graphique [...] du Code de l'urbanisme. ». Ajouter à ce paragraphe que Baixas est une OBC mais pas une commune littorale.
- **Dans le B) 1.**
- Supprimer pour la section logement la phrase : « Dans le cas des piscines.. » ;
- Supprimer la section autres hébergements touristiques et la section changement de destination de construction existante ;
- **Dans le B) 3.**
- Rajouter : Pour les carrières, sont autorisés uniquement :
- L'ouverture et l'exploitation de carrière ainsi que les constructions et les installations nécessaires à leur fonctionnement ;

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

- Les activités et installations classées ou non de tri, recyclage, traitement valorisation et stockage temporaires et définitifs de matériaux issus du bâtiment et des travaux publics et les installations et constructions légères nécessaires à leur fonctionnement ;
- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux activités autorisées au service de la zone.
- **Dans le B) 6.**
- Supprimer la section logement ;
- Pour la section « Les constructions et installations d'équipements collectifs.. » : y'a-t-il une possibilité d'implanter de l'agrivoltaïsme ?

Supprimer le B) 2. et le B) 2. Bis, mais aussi le 5., 7., 8. Et 9.

Chapitre 2.1 A) 1)

- Remplacer 10 m par 15 m ;
- Supprimer la phrase « Toutefois [...] avec son environnement. ».

Dans le B)

- Supprimer le 1)

Dans le E)

- Supprimer le 1)

Dans le E) 2)

- Remplacer les 9,5 m par 8 m.

Dans le E) 3)

- Remplacer les 9 m par 8 m.

Dans le 2.2 G)

- Rajouter 25% maximum.

Dans le H)

- Rajouter : (voir la délibération prise en commune)
- Supprimer la section 1)

Dans le I)

- Rajouter : Si clôtures en grillage, le blanc est proscrit. Seul le vert ou le gris est autorisé.

Dispositions applicables à la zone UE

Constitutions des zones UE :

- Y'a-t-il une disposition spéciale pour la zone UE-spé ? (pôle industriel Las Espereres) ;
- Supprimer les sous-secteurs UE1A et UE1B ;
- Supprimer zone UE3 et UEn ;

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

- Supprimer la phrase : « Les zones UE [...] du règlement. », ainsi que la phrase : « Certaines dispositions du règlement [...] figurant en annexe du règlement. ».

Chapitre 1.1

Dans la partie B) 1. a)

- Avez-vous un tableau pour la zone UE1A ?

Dans la partie B) 2. a)

- Par rapport au tableau : sur la zone de las ribes des habitations sont existantes : quel règlement appliquer en cas de travaux ?

Dans la partie B) 2. b)

- Supprimer le paragraphe « Le dépôt collectif.. » et « Affouillements.. » car c'est interdit à Baixas.

Supprimer partie B) 3. Dans la zone UE2, 3. Dans la zone UE3, 4. Dans la zone UEnz, 5. Dans la zone Uen car Baixas n'est pas concerné.

Chapitre 2.1 A)

Dans la partie A) 1.

- Supprimer le A) 1. Entièrement.

Dans la partie A) 2.

- Rajouter après la phrase : « L'implantation des constructions [...] des voies et emprises publiques » : et 7 m par rapport au ravin de la Coma.

Dans la partie B) 1. Et B) 2.

- Supprimer ces deux parties entièrement.

Dans la partie B) 3.

- Pour le premier paragraphe, remplacer le « au moins 3 m » par 5 m et 7 m minimum à compter des berges du ravin de la Coma ;
- Pour le paragraphe suivant : rajouter qu'en annexe c'est à 1,5 m.

Dans la partie D) 1.

- Supprimer le D) 1. Entièrement.

Dans la partie E) 1. a)

- Remplacer les 20 m par 10 m ;
- Rajouter après la phrase : « Toutefois [...] renouvelable. » pas de champ photovoltaïque au sol, uniquement des panneaux en toiture.

Dans la partie E) 2. a)

- Supprimer cette partie.

Chapitre 2.2 A) 1.

- Ajouter après la phrase : « Les couleurs non interrompues [...] elles pourront être utilisées » : sur les annexes.

Supprimer la partie A) 2. ; B) 1., 2. Et 3. ; C) 1. et 2. ; D) 1 ; et 2. ; le Chapitre 2.3 ; le Chapitre 2.4 et l'entièreté du Chapitre 3.

Dispositions applicables à la zone 1AUE

Constitutions des zones 1AUE :

Supprimer zone 1AUE2, 1AUE3, 1AUEL, 1AUENZ ;

Supprimer la phrase : « Les zones 1AUE et leurs sous-secteurs sont délimités sur le document graphique du règlement. ».

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

Chapitre 1.1 B) 1) a)

Dans le tableau, pour la section « Commerces et activités de services » rajouter : activité vinicole et viticole (hangars de stockage) possible sur Baixas ;
Supprimer tout le reste du Chapitre 1 jusqu'au Chapitre 2.

Chapitre 2.1. C)

Supprimer la partie 1) du C)

Dans la partie 2) a)

Changer la hauteur de 12 m à 10 m.

Supprimer la partie 3)

Chapitre 2.2

Supprimer le A) et le B) 1) ;

Dans la partie B) 2)

Rajouter la mention tuiles canal rouge obligatoire pour Baixas (même pour les hangars).

Supprimer le C) 1) et le D) 1)

Chapitre 2.3

Supprimer le 1)

Sur les documents graphiques du règlement écrit

- Rajouter le nuancier de la ville de Baixas pour les menuiseries et pour les façades (nuancier en annexe)
- Rajouter que toutes les toitures de Baixas doivent absolument être en tuiles de type canal rouge.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,


Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_067_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 15
votants 21

Délibération N°68/2025

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DU LOTISSEMENT LA PART DES ANGES

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 07 OCTOBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE - D. LOIRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Monsieur David LOIRET concerné par ce dossier doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Le lotissement « La part des anges » a été accordé à la société SARL Terres Med après instruction du permis d'aménager PA 06601413^E0002 en date du 22/11/2013.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 29/05/2015.

Après plusieurs visites sur site en présence des services de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole, quelques travaux de reprise de voiries ont été demandés.

L'Association Syndicale Libre « La Part des Anges » a demandé par courrier en date du 03/12/2020 le transfert dans le domaine public des voies privées et équipements annexes du lotissement « La Part des Anges ».

Les derniers travaux de reprises ont eu lieu premier semestre de l'année 2024, la visite de contrôle des services compétents a eu lieu le 08/08/2024. Aucune observation n'a été faite.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société pôle aménagement.

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_068_2025-DE
A G E D I

Depuis le transfert de compétence aux communes, la commune de Baixas est compétente :

- pour le classement dans le domaine public des voies privées et leurs annexes et dépendances ;
- pour le classement dans le domaine public des espaces verts

Perpignan Méditerranée Métropole reste compétente en matière d'hydraulique (bassin de rétention) et en matière de transport de l'énergie.

La répartition des parcelles à rétrocéder se fera donc comme suit :

Cadastre			Surface en m ²	Linéaire	Nature	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux
Section	N°	Adresse				
AB	180	Allée la part des anges	303	150	Voirie	Association Syndicale la Part des Anges
AB	179	Allée la part des anges	1480	218	Voirie	Association Syndicale la Part des Anges
TOTAL VOIRIE – Compétence Commune : 1783 m² soit 368 ml.						

Les parcelles cadastrées section AB n° 179 et 180 d'une superficie totale de 1783 m² soit 368 ml constituant la voirie seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au transfert des parcelles AB n° 179 et 180 représentants les voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement la part des anges, dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière,

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget de la commune et que la **nouvelle longueur de voirie communale, dorénavant portée à 18 025 ml**, sera mise à jour dans le tableau de classement des voiries communales.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de réception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_068_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 16

votants 22

Délibération N°69/2025

OBJET : COMMANDE DE VEGETAUX AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le **07 OCTOBRE à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à F. CASTANO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à R. SORIA - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son intention de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la fourniture à titre gratuit de plants d'arbres et d'arbustes par la Pépinière départementale.

Il propose de planter des arbres d'alignement manquants sur différents sites de la commune à savoir : lotissement Pierres Romanes, avenue Maréchal Joffre, boulevard de la République, boulevard Sadi Carnot, boulevard de l'Artillerie, rue des Fauvettes et impasse de la Crouette. La plantation d'un arbuste est également prévue devant les écoles.

Les plants d'arbres et arbustes souhaités sont les suivants :

- 5 Caesalpinia
- 4 Brachychiton Acerifolia
- 6 Savonniers de Chine
- 6 Jacaranda
- 1 Goyavier du Brésil

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande auprès de la Pépinière Départementale des plants cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de réception de l'AR: 09/10/2025

066-216600148-DE_069_2025-DE

A G E D I